SERVICE SCOLAIRE

REGLEMENT

ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés peuvent bénéficier de la restauration scolaire, à compter du jour de leur troisième anniversaire.

Le service de restauration s'adresse en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Inscriptions la veille pour le lendemain auprès de la responsable de l'équipe cantine pour les classes élémentaires et auprès des enseignants pour les classes maternelles.

En cas d'absence...

- -Signaler la veille avant 9h, toute absence inhabituelle.
- -En cas de maladie, non facturation du déjeuner du 1er jour d'absence si présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.
- -Prévenir l'école de la durée de l'absence et ne pas oublier de commander le repas, la veille du retour de l'enfant, avant 9h.

INSCRIPTION

L'inscription se fait au mois de juin et doit être renouvelée chaque année.. Un imprimé est mis à votre disposition en Mairie.

Pour cette inscription, il faut nous fournir pour chacun des parents : le dernier bulletin de salaire ;

MODIFICATION

Il est demandé aux enseignants d'informer le service restauration scolaire s'il y avait une journée ou les enfants ne déjeunent pas, suite à une sortie, dés que celle ci est programmée.

. Il leur est également demandé de remplir les listes d'émargement lisiblement et d'indiquer toute demande de leur part aux parents. (Ex : de récupérer les enfants quand un enseignant est absent).

ABSENCES

Pour toute absence, informer l'établissement scolaire.

SURVEILLANCE

Le contrôle des présences est effectué journellement.

La surveillance des repas est assurée par des enseignants et par du personnel communal.

Au début de chaque mois, le régisseur fournit à chaque établissement un état de présence de chaque enfant inscrit à la restauration scolaire.

En fin de mois, le régisseur reçoit les états de présences pointés par les surveillants pour l'édition des factures.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, la nourriture et le matériel . Nous leur demandons de goûter à tous les plats qui leur sont proposés, pour apprendre à vaincre les a-priori et prendre conscience de l'intérêt d'une alimentation variée et équilibrée.

Aucun régime alimentaire particulier ne sera pris en considération (en dehors des P.A.I.).

Une tenue à table correcte est imposée.

Un de nos objectifs étant une participation active des enfants, nous leur demandons d'empiler les assiettes et les couverts en bout de table à la fin du repas.

Le repas ainsi que l'entrée et la sortie doivent s'effectuer dans le calme .

TARIF

Les tarifs sont établis et révisés chaque année par le conseil municipal.

PAIEMENT DES REPAS

La tarification est effectuée selon la grille du quotient familial. Le quotient familial est un dispositif permettant aux familles de bénéficier pour leurs enfants des services périscolaires municipaux au meilleur tarif, en fonction de leurs ressources.

Le quotient familial doit être calculé chaque année, de préférence avant le début de l'année scolaire.

Mais il peut tout à fait être recalculé en cours d'année, si la situation familiale change.

FONCTIONNEMENT DES BADGES

Le restaurant fonctionne à la prestation : seuls les repas réservés seront servis et débités sur le compte du convive concerné. Tous les élèves disposant d'un badge et d'un crédit repas peuvent bénéficier de ces services.

Les badges seront distribués le jour de la rentrée. En cas de perte du badge celui-ci sera facturé au prix de 7 €.

Fonctionnement de la réservation : Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire il faut réserver son repas en présentant son badge le jour même devant l'une des « badgeuses » situées aux entrées de l'école ou du Centre de Loisirs.

Paiements en cours d'année : Les règlements par chèques à l'ordre du Trésor Public pourront être déposés à la mairie . Attention il faut impérativement porter au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de l'élève concerné. Les paiements en espèces doivent impérativement être remis en main propre et feront l'objet d'un reçu.

Remboursement des repas en fin de scolarité : En fin de scolarité ou en cas de départ les repas non consommés seront remboursés sur demande. Un relevé d'identité bancaire devra être fourni. Les badges devront être restitués en Mairie ou à l'école.

Important:

Le décret ministériel du 27 décembre 1997 a apporté des modifications au fonctionnement des régies municipales ; il est désormais interdit au régisseur de vous accorder des délais de paiement et de vous adresser des relances.

MODE DE REGLEMENT :

En numéraire :

Auprès du régisseur en Mairie ; attention seul le reçu au paiement atteste de votre règlement. Les enveloppes contenant des espèces ne doivent pas être déposées dans la boite de la Mairie.

Par chèque bancaire ou postal :

Pour le montant exact de votre facture adressé par la poste ou déposé dans la boite courrier de la Mairie, à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Par carte bancaire ou télépaiement en ligne.

L'inscription au restaurant scolaire, en mairie est obligatoire et entraîne l'acceptation du présent règlement.

JOUY LE MOUTIER , le 20/03/2006

Le Maire, Gabriel LAINÈ